

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 487

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« le retrait de la carte de séjour temporaire et la carte "compétences ou talents" ne peuvent ouvrir le droit pour l'employeur à demander le remboursement des sommes perçues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'employeur pourrait s'autoriser, pour retrait de carte avant la date d'expiration, à demander le remboursement des charges salariales